

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 77389

## DECISION

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES A457 ET A458 SUR LA COMMUNE DE COMBLEUX AU PROFIT DE MADAME VICTOIRE GUILLAUME-DUVERNE NEE FERNAGU**

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les arrêtés des 07 novembre 2022 et ses avenants successifs conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

VU la demande de Madame Victoire GUILLAUME-DUVERNE née FERNAGU, d'occuper temporairement et partiellement les parcelles cadastrées A457 et A458 à COMBLEUX afin de disposer d'un complément de jardin.

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver la mise à disposition, temporaire et partielle, des parcelles cadastrées A457 et A458 sur la commune de COMBLEUX, au profit de Madame Victoire GUILLAUME-DUVERNE née FERNAGU.

La présente convention, précaire et révocable, a vocation à produire ses effets à compter du 24 octobre 2025 pour une période de trois années entières et consécutives, soit jusqu'au 23 octobre 2028.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une redevance fixée par la délibération N° B13 votée par le DEPARTEMENT. Cette redevance correspond à 120 € net par an.

**Article 2** - De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Orléans le 01 JUL. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,



Vincent VEDERE  
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues à la présente décision auront été accomplies*